

**VALLA-FIDUCINTER & ASSOCIES**

Commissaire aux Comptes

9, rue de l'Echelle

75001 PARIS

**HOCHE AUDIT**

Commissaire aux Comptes

35, avenue Victor Hugo

75116 PARIS

**UNIVERSAL MULTIMEDIA SA**

SA au capital de 1 901 200 euros

75, rue de Lourmel - 75015 PARIS

**Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article  
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil  
d'administration de la société UNIVERSAL MULTIMEDIA, pour ce qui concerne  
les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives  
à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

**Exercice clos le 31 mars 2010**

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société UNIVERSAL MULTIMEDIA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

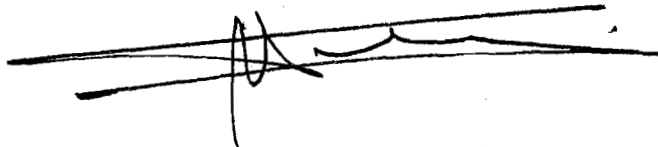
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

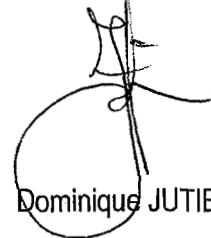
Paris, le 30 juillet 2010  
Les commissaires aux comptes

VALLA-FIDUCINTER & ASSOCIES

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a vertical flourish on the left side.

Jacques TARDY

HOCHE AUDIT

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the bottom and a vertical stroke on the right side.

Dominique JUTIER

**UNIVERSAL MULTIMEDIA**  
**Société Anonyme au capital de 1 901 200 euros**  
**Siège social : 75 rue de Lourmel 75015 PARIS**  
**Paris B 330 148 438**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**(Article L.225-37 du Code de Commerce)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du code de Commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration ;
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général,
- des règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise,
- des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- des modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique publiés dans le rapport de gestion,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Le présent rapport a été établi en s'inspirant pour partie du guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites publié par l'AMF le 9 janvier 2008, tout en l'adaptant aux spécificités de la Société.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 29 juillet 2010 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de Commerce.

## **COMPOSITION. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Mode de gouvernance de l'Entreprise**

Mode de gouvernance résultant des dispositions légales et réglementaires, SA avec conseil d'Administration (Président du Conseil d'Administration – Directeur Général, cumul des fonctions)

### **Composition du Conseil**

Madame Angèle GUTMANN , exercera ses fonctions d'administrateur pendant une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2014.

Madame Yasmine AIT YALLA , exercera ses fonctions d'administrateur pendant une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2011.

Monsieur Kacem AIT YALLA , exercera ses fonctions d'administrateur pendant une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2010.

La liste des mandats de chacun des administrateurs est fournie en annexe du rapport de gestion.

### **Fréquence des réunions**

L'article 15 III des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni neuf fois.

#### .Conseil d'Administration du 9 avril 2009

Ordre du Jour :

- Arrêté de la situation comptable au 30 septembre 2008,
- Arrêté de la situation comptable consolidée au 30 septembre 2008,
- Questions diverses

#### .Conseil d'Administration du 30 avril 2009

Ordre du Jour :

-Autorisation et signature d'une transaction entre la Société et Madame AIT YALLA Sylviane

#### .Conseil d'Administration du 27 juillet 2009

Ordre du Jour :

-Résiliation du contrat de Licence de Marque signé le 15 mars 2007 entre la SARL Groupe AIT YALA K&S et la société UNIVERSAL MULTIMEDIA  
-Questions diverses

#### .Conseil d'Administration du 28 juillet 2009

Ordre du Jour :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009,
- Examen et arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
- Conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Questions diverses

#### .Conseil d'Administration du 14 septembre 2009

Ordre du Jour :

- Autorisation de conventions soumises à l'article L225-38 du Code de Commerce
- Questions diverses

#### .Conseil d'Administration du 18 septembre 2009

Ordre du Jour :

- Examen du projet de résolution proposé par un actionnaire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la société convoquée pour le 29 septembre 2009,
- Convocation de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle
- Questions diverses

#### .Conseil d'Administration du 2 novembre 2009

Ordre du Jour :

- Dissolution sans liquidation de la société Continental Edison par application de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil
- Questions diverses

#### .Conseil d'Administration du 7 décembre 2009

Ordre du Jour :

- Conventions soumises à l'article L225-38 du Code de Commerce
- Questions diverses

#### .Conseil d'Administration du 11 décembre 2009

Ordre du Jour :

- Arrêté de la situation comptable au 30 septembre 2009,
- Arrêté de la situation comptable consolidée au 30 septembre 2009,
- Questions diverses

### **Convocations des administrateurs**

Conformément à l'article 15 III° des statuts, les administrateurs ont été convoqués par tous moyens et même verbalement dans un délai suffisant pour leur permettre d'assister à la séance.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels.

### **Tenue des réunions**

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent, généralement, à l'établissement 20 Rue du Moulin à Saint Germain des Prés (45220), lieu où se situe l'établissement secondaire de la société.

### **Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion, signés par les administrateurs participant à la séance, et consignés dans un registre.

### **ASSEMBLEES GENERALES (articles 20 à 28 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits et actions de cette catégorie. Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

### **Convocation et lieu de réunion des assemblées générales**

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La société est tenue, trente cinq jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis contenant les indications prévues par la loi.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par un avis inséré d'une part, dans un journal d'annonce légale du département du siège social et, d'autre part, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, soit par lettre simple ou recommandée adressées à chaque actionnaire si toutes les actions sont nominatives.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée, si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la société les frais correspondants.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

### **Ordre du jour**

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.



L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

### **Accès aux Assemblées – pouvoirs**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

### **Droit de vote**

Chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

### **Le fonctionnement et les attributions des comités du Conseil**

Nous vous indiquons qu'il n'existe pas de comités spécialisés au sein de la société.

Par ailleurs, nous vous informons que la création d'un comité d'audit dans les conditions prévues par les articles L. 823-19 et L. 823-20 issus de l'ordonnance du 8 décembre 2008 est à l'étude étant précisé que :

- Sa mise en place sera obligatoire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011 si aucun mandat d'administrateur ne vient à échéance avant l'exercice 2009-2010 ;
- Sa mission générale est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et, notamment le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

- A titre d'exception et afin de ne pas alourdir la gouvernance, les sociétés dont le Conseil d'Administration (ou un autre organe) remplit les fonctions du comité d'audit peuvent être dispensées de l'obligation d'institution d'un comité distinct sous réserve d'identifier cet organe et rendre publique sa composition.

### **Règles particulières prévues dans un règlement intérieur ou une charte**

Aucune règle particulière n'est prévue par un règlement intérieur ou une charte.

### **LIMITATIONS DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

Il est rappelé que la Société a opté par décision du Conseil d'Administration du 27 octobre 2008 pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Direction Générale exercées par Monsieur Kacem AIT YALLA.

Le Directeur Général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserves de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

### **REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Par application du nouvel article L.225-37 alinéa 7 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, nous vous informons que la Société, compte tenu notamment de sa taille et de ses spécificités, ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises pour l'organisation de sa gouvernance.

Le mode de gouvernance de la Société résulte des dispositions légales et réglementaires applicables au société anonyme à conseil d'administration.

### **PRINCIPES ET REGLES EN MATIERE DE REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 sont les suivants :

<b>Kacem AIT YALLA</b>		
<b>Type de rémunération</b>	<b>Montant versé</b>	<b>Règles de détermination</b>
Rémunération fixe	50 400 €	La rémunération est fixée par le Conseil d'Administration d'Universal Multimédia SA, au titre des fonctions de M. AIT YALLA. Les intéressés s'abstiennent de participer au vote des membres du Conseil sur leurs rémunérations.

Rémunération variable	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Avantage en nature	2 871 €	
Jetons de présence	Néant	

Type d'engagement	Oui	Non	Nature des engagements et, le cas échéant, conditions d'attribution
Contrat de travail		X	
Régime de retraite complémentaire	X		
Indemnités et avantages liés à la cessation des fonctions		X	
Indemnités de non concurrence		X	

Nous vous indiquons qu'aucun des mandataires sociaux dirigeants ne bénéficie d'attribution gratuite d'action ou de stock options.

Nous vous indiquons également que les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération ou jeton de présence au titre de leur mandat social.

### **MODALITES PARTICULIERES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément au nouvel article L. 225-37 alinéa 8 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, nous vous renvoyons aux dispositions des statuts qui prévoient les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale de la Société et, en particulier :

- aux articles 27 et 28 des statuts pour le mode de fonctionnement et les principaux pouvoirs de l'assemblée générale ;
- aux articles 20 à 26 des statuts pour la description des droits des actionnaires et les modalités d'exercice de ces droits.

### **INFORMATION SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Conformément au nouvel article L. 225-37 alinéa 9 du Code de commerce issu de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, nous vous informons que le paragraphe intitulé « Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce) » du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration mentionne les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce.

### **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Nous vous rappelons que notre société a mis au point des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Cette procédure repose sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre par la Direction Générale en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion rigoureuse et efficace de la Société et d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Compte tenu de l'effectif réduit de la structure, le contrôle interne est assuré par la direction et, il n'est pas toujours possible de respecter de façon stricte les règles générales de séparation des fonctions, et reste strictement identique à l'exercice précédent.

Le contrôle interne mis en place repose sur les méthodologies suivantes :

#### **-Processus Approvisionnement/Achats**

Il existe une procédure de contrôle interne au niveau des approvisionnements et des achats. Les marchandises réceptionnées font l'objet d'un comptage et sont aussitôt rapprochées du bon de commande y afférent. Un rapprochement est effectué par le service comptable entre les bons de livraison et le contrôle de la facture.

#### **-Processus Ressources Humaines**

La procédure mise en place afin de contrôler les frais du personnel s'est poursuivie. L'établissement de la paye est externalisé concomitamment à un contrôle effectué par la société.

#### **-Processus Commercial**

Les tâches associées au processus commercial sont effectuées par la direction.

#### **-Processus Recherche et Développement**

La direction et le responsable du service « Recherche et développement » sont en contact permanent afin de donner les axes de développement, de suivre les études en cours. Les activités du Département Recherche et Développement se poursuivent normalement.

#### **-Processus Comptabilité/Finance et Contrôle de Gestion**

Les travaux liés à la comptabilité générale et l'ensemble des tâches associées sont effectués par deux salariées et la direction de l'Entreprise.

Les budgets mis en place sont suivis par la Direction qui s'assure qu'ils sont respectés.

L'élaboration de la consolidation des comptes du Groupe a été externalisée et établit par un cabinet d'expertise comptable jusqu'à la dissolution sans liquidation de la société Continental Edison par application de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil qui a été effective le 3 novembre 2009 (cette dernière a été dissoute par confusion de patrimoine avec effet rétroactif fiscal au 1er avril 2009).

La société UNIVERSAL MULTIMEDIA n'a plus à procéder à l'établissement de comptes consolidés.

Les comptes sociaux sont établis en interne.

Les comptes annuels (arrêtés au 31 mars) et semestriels (arrêtés au 30 septembre) sont audités par un collège de Commissaires aux comptes.

L'Entreprise utilise des logiciels standards de comptabilité.

Les procédures liées à l'inventaire physique sont établies lors de chaque inventaire et diffusées aux personnes concernées (3 personnes : 2 au comptage, 1 à la saisie)

### **-Couverture de risques**

L'Entreprise a souscrit une Assurance Multirisque Professionnelle qui couvre l'ensemble des bâtiments, des équipements, des aménagements extérieurs, des matériels et marchandises contre l'incendie, la tempête, le gel, les inondations, les dégâts des eaux, le vol et le vandalisme...

Grâce à l'assurance « pertes d'exploitation » souscrite par l'Entreprise, les moyens nécessaires à une reprise rapide d'activité et les frais fixes de l'Entreprise (loyers, salaires...) seraient, le cas échéant, financés par l'assureur.

L'ensemble des dépenses et engagements est visé par la Direction. Cependant, pour faciliter la gestion courante de l'Entreprise en son absence, une délégation de signature bancaire en faveur d'une salariée a été mise en place par le Directeur Général.

### **-Risques particuliers**

L'Entreprise souscrit régulièrement auprès de son partenaire financier des Sicav Monétaires. Ces placements réputés stables, souscrits sur des échéances généralement courtes, permettent de limiter les risques liés aux variations de valeur.

Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration du 29 juillet 2010.

Fait à Saint Germain des Prés,  
Le 29 juillet 2010.

Le Président du Conseil d'Administration